

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2000-482 DU 9 OCTOBRE 2000

Portant nomination de Monsieur Paul
DOUAKOUTCHE en qualité de
Directeur de l'Audio Visuelle et de la
Communication.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 2000-55 du 14 février 2000 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture et de la Communication, Porte-Parole du Gouvernement ;
- Sur** proposition du Ministre de la Culture et de la Communication, Porte-Parole du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 septembre 2000 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er}.- Monsieur Paul DOUAKOUTCHE est nommé Directeur de l'Audio Visuelle et de la Communication au Ministère de la Culture et de Communication, Porte-Parole du Gouvernement.

.../...

Article 2.- Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 09 octobre 2000

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



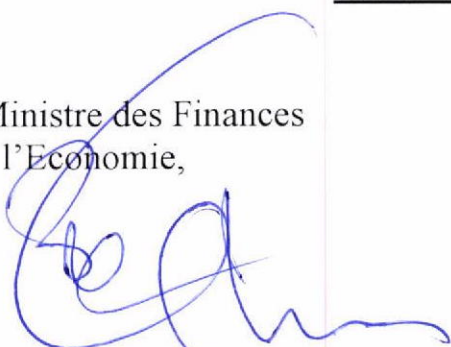
Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Abdoulaye BIO- TCHANE.-

Le Ministre de la Culture et de la
Communication, Porte-Parole du
Gouvernement,



Gaston ZOSSOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4
MFE 4 MCC-PPG 4 AUTRES MINISTERS 16 SGG 4 DGMB-DCF-
DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCON-DCCT-INSAE 3 BCP-
CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSE 01 JO 1.-